

République Française  
Département de la Côte d'Or



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 07 décembre 2023**

**Date de la Convocation :**  
1<sup>er</sup> décembre 2023  
**Date de mise en ligne sur le**  
**site internet :** 2 janvier 24

Nombre de membres et Votes	
<b>En exercice :</b>	<b>50</b>
<b>Présents :</b>	<b>41</b>
<b>Absents :</b>	<b>9</b>
dont suppléés :	0
dont pouvoirs :	5
<b>Votants :</b>	<b>46</b>
- <b>Pour :</b>	<b>46</b>
- <b>Abstention :</b>	<b>/</b>
- <b>Contre :</b>	<b>/</b>

L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, à Fontaine-Française, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR.

**Étaient présents :** Georges APERT - Cyril BELLANT - Bruno BETHENOD - Laurent BOISSEROLLES - François BOLOT - Anne CATRIN - Roland CHAPUIS - Christian CHARLOT - Marie-Françoise COLLINET - Roland de BRETTEVILLE - Martine DESCHAMPS - Emmanuel DONICHAK - Franck GAILLARD - Nathalie GAVOILLE - Bernard GRIBELIN - Denis JACQUOT - Véronique JEANDET - André JOURDHEUIL - Isabelle LAJOUX - Henri LECHENET - Didier LENOIR - Jean-Claude MARCAIRE - Marcel MARCEAU - Michel MAROTEL - Dominique MATIRON - Virginie MEUNIER - Patrick MOREAU - Cécile MOUREAUX - Bernard PETIT - Didier PETITJEAN - Gérard PONSOT - Brigitte PORCHEROT - Jean-Marie ROSEY - Marie-Claude ROUGEOT - Christian ROY - Marie SALILLAS - Nicolas TASSIN - Pascal THERON - Elise THEUREL - Laurent THOMAS - Nicolas URBANO

**Étaient excusés :** Christophe CADET - Charlene COLLET - Hervé Le Gouz de SAINT SEINE - Séverine PRUDHOMME - Isabelle QUIROT - David RICHARD

**Étaient absents :** Marc BOEGLIN - Gérard DEGUY - Jean-François MICHON

**Ont donné pouvoir :** Christophe CADET pouvoir à Nicolas URBANO - Hervé Le Gouz de SAINT SEINE pouvoir à Brigitte PORCHEROT - Séverine PRUDHOMME pouvoir à Marie-Claude ROUGEOT - Isabelle QUIROT pouvoir à Christian CHARLOT - David RICHARD pouvoir à Didier PETITJEAN.

**Suppléants présents :** /

**Secrétaire de séance :** Nicolas URBANO

**Objet de la Délibération n°2023-05-13 : Décision modificative n°3-2023**

Vu l'avis favorable rendu par la Commission aux finances le 30 novembre 2023,

Le Président présente la décision modificative n°3 au Budget primitif 2023 qui contient principalement :

**BUDGET PRINCIPAL****Dépenses de FONCTIONNEMENT**

- Acompte sur la convention de financement de la convention de transfert de gestion de ligne SNCF/Vélo-rail de Champagne
- Honoraires d'architecte pour l'étude de faisabilité du transfert des locaux de la CCMF dans l'ancien carrefour de Mirebeau
- Ajustement des intérêts sur un emprunt à taux variable
- Ajustement des crédits pour les produits d'entretien du gymnase de Fontaine
- Contrôle décennal du terrain de foot synthétique de Mirebeau
- Augmentation des crédits pour le projet audiovisuel de l'été à l'ALSH de Belleneuve (pris en charge à 80 % par la CAF)
- Augmentation des crédits sur la petite enfance pour la reprise de la micro-crèche de Fontaine (fournitures administratives, médecin de crèche, frais de déplacements)
- Ajustement des crédits pour l'amortissement des biens acquis en 2023 (amortissement au prorata-temporis en M57)
- Admissions en non-valeur à la demande du SGC d'Is-sur-Tille

**Recettes de FONCTIONNEMENT**

- Ajustement de la subvention CAF sur le projet audiovisuel de l'ALSH de Belleneuve
- Versement du solde de l'aide spéciale COVID de la CAF

**Diminution prévisionnelle de l'excédent de fonctionnement : - 11 541 €**

**Dépenses d'INVESTISSEMENT**

- Changement du « robot-mélangeur » à la cuisine centrale
- Changement du système de chauffage de la piscine intercommunale
- Achat de dalles de protection pour le sol du gymnase de Fontaine
- Ajustement des crédits pour les travaux de la micro-crèche de Fontaine-Française
- Financement du déficit BA ZAE L'Ordorat

**Recettes d'INVESTISSEMENT**

- Clôture du budget Annexe de la ZAE LE GOURMERAULT et reprise de l'excédent dans le budget principal pour couvrir l'emprunt restant dû à la commune d'Arceau jusqu'en 2039
- Ajustement des crédits pour l'amortissement des biens acquis en 2023 (amortissement au prorata-temporis en M57)

**BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS**

- Admissions en non-valeurs à la demande du SGC d'Is-sur-Tille

**BUDGET ANNEXE ZAE L'ORDORAT**

- Ajustement des crédits pour le paiement des taxes foncières 2023

**BUDGET ANNEXE ZAE LE GOURMERAULT**

- Clôture du budget et reprise de l'excédent dans le budget principal

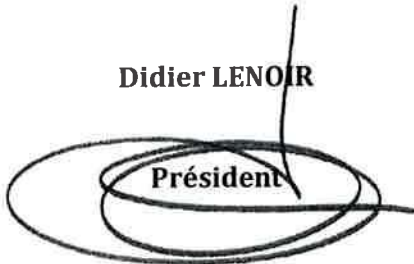
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée :


**APPROUVE** la décision modificative n°3/2023 du budget principal et du budget annexe déchets ménagers.

**APPROUVE** la décision modificative n°1/2023 au budget de la ZAE Ordorat et de la ZAE La Gourmerault.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour expédition conforme au contrôle de légalité

A Mirebeau-sur-Bèze, le 15 décembre 2023

**Didier LENOIR**  
  
**Président**



**Nicolas URBANO**  
**Secrétaire**

**Pièces jointes** : Décisions modificatives

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.